

Les pâturages communs du Séchey

La paysannerie et l'agriculture constituent le gros morceau de cette histoire de village, puisque tout un chacun avait des vaches à l'écurie et donc était soumis au mode de faire qui régissait la profession.

Il faut discerner trois niveaux d'exploitation :

1. Le territoire du village, champs et prés
2. Les pâturages communs
3. Les alpages

La première catégorie a été traitée dans le chapitre agriculture.

La deuxième se voit analysée ci-dessous.

Pour la troisième, on s'en référera à notre chapitre : économie laitière et alpestre. Si les gens du Séchey furent volontiers fruitiers, ils ne possédèrent pas en propre de grandes surfaces d'alpage. Quelques lopins du côté du Bonhomme et c'est à peu près tout, le reste étant occupé par des propriétaires du Lieu, au couchant et contre le Risoud, des Charbonnières dès le Bonhomme à la limite avec Vallorbe.

Les pâturages communs, voilà un sujet qui fit couler de l'encre. Ils consistent en ces surfaces situées à proximité du village mais impropres à la culture de par un empierrement excessif et une couche de terre insuffisante. On les utilisa dès l'aube de notre colonisation pour mettre pâturer les bêtes des villages, les bonnes terres étant naturellement réservées à la culture et à la production du fourrage qui devait permettre de passer l'hiver avec son troupeau.

Les pâturages communs appartenaient à la commune mais étaient gérés par les villages. Tout au moins dès le partage de 1718. Auparavant, en particulier pour le village du Séchey, on peut penser qu'il n'y avait aucune zone appartenant en propre à l'une ou à l'autre des collectivités, mais sans que cela n'implique forcément le mélange des troupeaux, puisque les distances étaient trop grandes et que chacun pâturait à proximité de son village. Il est possible néanmoins que le village du Séchey, anciennement, ait participé de la même bergerie que celle du Lieu.

Le problème des communs a été esquissé par René Meylan en 1929 :

Les communaux

On entend par communaux des pâturages situés à proximité des localités et dont l'exploitation est si différente qu'il faut les considérer à part. Ils établissent la transition entre la zone es cultures et la zone pastorale. Leur exploitation est liée à celle des domaines, auxquels ils servent de complément.

Le bétail d'un village passe toute la journée sur le communal et rentre le soir aux étables sous la conduite de son berger. Ce mode de faire entraîne malheureusement une fatigue anormale du troupeau sur la route dure, aussi a-t-on parfois essayé de construire un chalet où le bétail passe la nuit. Le lait

nécessaire à l'alimentation du village est alors descendu chaque jour. Le rendement du pâturage est augmenté par l'apport des déjections du troupeau lui-même moins fatigué.

Le communal est partagé entre les divers hameaux de chaque commune¹. Le bétail des propriétaires de la localité dont dépend ce pâturage est seul admis à en profiter. Les us et coutumes relatifs à l'exploitation de ces pâturages varient d'une commune à l'autre.

La commune du Lieu, propriétaire des pâturages, en confie l'exploitation aux hameaux qui les mettent à la disposition des propriétaires de bestiaux, moyennant paiement d'une taxe. Les hameaux sont tenus d'entretenir les clôtures, de semer les engrais chimiques et de payer la moitié des frais qu'occasionne l'amélioration des pâturages.

Les conditions sont semblables dans la commune de l'Abbaye, tandis que celle du Chenit n'a pas de pâturages communaux. Ici, la plupart des propriétaires de bétail possèdent un petit pâturage (une pièce) adjacent à leur domaine, où ils mettent pâturer leur troupeau pendant la journée. Quelques pâturages sont exploités en commun par les habitants d'un « voisinage ». D'ailleurs, au Chenit, des propriétaires de plus en plus nombreux gardent la plupart de leurs vaches à l'écurie en été. Ils trouvent leur profit à vendre le lait à la fromagerie du village et à en tirer la valeur chaque mois. Le petit pâturage n'est alors plus utilisé que par le jeune bétail².

Les communs du Séchey, ont été évoqués plus récemment par M. Paul-Henri Dépraz :

La Vallée des années 20/30 – Le troupeau du village

1930... Il y a encore 10 paysans au village, agriculteurs, (oui... mais parallèlement sertiisseurs, ouvriers d'usine, garde-forestiers, apiculteurs, commerçants, ou encore autre activité secondaire (ou même principale !). toujours est-il qu'au 1^{er} juin débute encore « l'aventure » du troupeau du village... Chacun des « hameaux » du Lieu bénéficie, - de la part de la « Mère Commune » - d'un pâturage étendu, réservé aux paysans de chaque village : celui des Charbonnières s'étend jusqu'à la gare du Lieu ; celui du Séchey monte jusqu'à la Frasse, et celui du Lieu va jusque vers l'Allemagne. Ce pâturage doit permettre au bétail de chaque village un estivage abondant, et l'autoriser

¹ Note de René Meylan : La jouissance du pâturage communal indivis par les habitants des divers hameaux de la commune a provoqué maint conflit. Un arrangement a été conclu au Lieu, en 1718, qui laisse la propriété du pâturage à la commune. Celle-ci attribue à chaque hameau la jouissance d'une parcelle, en échange de la souscription par les hameaux d'une part des obligations de la dette qui grève le pâturage. A l'Abbaye, le partage s'est fait en 1768 pour les mêmes raisons. La commune avant revendiqué trop tard son droit de propriété, celui-ci a été reconnu aux hameaux par jugement du Tribunal cantonal en 1882. (J. Schnetzler, p. 40-43.

² René Meylan, *La Vallée de Joux, les conditions de vie dans un haut bassin fermé du Jura, étude de géographie humaine*, Neuchâtel, 1929, pp. 142-143

surtout à regagner, deux fois par jour, l'étable d'origine pour la traite quotidienne.

Ce pâturage en commun (et « en commun » depuis quand ?) se met en route en mai déjà ; chaque village répare et améliore son territoire de pâture par un système peut-être moyenâgeux, mais éprouvé et efficace de corvées : chaque participant fournit un nombre d'heures de travail proportionnel à l'importance numérique du bétail qu'il mettra estiver. Adolescent, j'ai participé à ces « corvées » : maintien et aménagement des clôtures, entretien des puits et bassins, décombrage des pâtures ; tout cela effectué dans la bonne humeur et la certitude que ce travail commun en valait la peine. De ces heures de labeur – pas toujours faciles -, je garde un souvenir coloré et, (pourquoi pas !) ému. Clôtures renforcées, buissons rasés, bassins et conduits remis en ordre, on peut y aller : feu vert ! On peut lâcher le troupeau !

Doucement, doucement ! Tout d'abord il s'agit d'avoir trouvé un berger, « le berger ! », conduire un troupeau de cinquante à huitante bêtes (essentiellement vaches laitières, plus dix à vingt veaux, le garder, le rassembler et le ramener au village deux fois par jour pour la traite ; savoir pourquoi « la Rousse » ou « la Baronne » manquent à l'appel (et cela devient vite un problème irritant !), cela suppose beaucoup d'expérience, une certaine sérénité (ou, selon le cas, inconscience...) ! Trouver ce berger relève de la quadrature du cercle : on lui demande beaucoup de qualités, mais – en regard – on lui offre un traitement assez mince ; on l'aimerait aimable, compréhensif, dévoué, débrouillard... le choix reste cependant bien limité ; qui peut et veut assumer ce travail dans les conditions données ? On aura, le plus souvent d'ailleurs, un « bon gaillard » dévoué et ne ménageant pas son effort ! Le berger est rétribué pour son travail, logé, (bien petitement...), et nourri par les propriétaires du bétail qu'il garde (le « tournus » l'amène aux repas chez tous les paysans concernés : une vache égale un jour de nourriture à la table du propriétaire...).

Dès six heures du matin, le troupeau regagne le village ; pour « rapercher » et amener les bêtes au bon moment, il a fallu que le berger soit à l'œuvre dès quatre heures ! La traite effectuée et le déjeuner avalé, il s'agit de remettre en route le troupeau vers ses lieux de pâture. Pour que tous en soient avertis, il faut un signal ; la « cornette » déposée de toute éternité dans le corridor de la maison Nicole, retentit vers huit heures sur la place du village. C'est le moment de « lâcher » : du haut vers le bas du village, les paysans libèrent leurs vaches du lien et les joignent au troupeau qui grossit au fur et à mesure que les écuries lâchent leur contingent. Bientôt, ce sera quelque huitante bovins que « Nans, le berger » poussera vers l'Etang, le Crêt-à-Badaud ou la Grande Pâturée, selon ses possibilités du moment. Il va les accompagner, les surveiller, la journée durant pour les regrouper et les ramener au village (traite oblige !) vers les cinq heures. Et, dès sept heures au plus tard, la « cornette » une fois encore appellera les paysans au « lâcher », et le troupeau s'en ira passer la nuit dans

« l'enclos ». *Pauvre berger, qui va rentrer se coucher, recru de fatigue, avec la perspective d'un lever bien matinal... !*

Vu de notre « mille neuf cent nonante-six », ce mode de pâture paraît bien archaïque... Depuis l'époque (en 65 ans...), il s'est bien modifié. Le « pâturage commun » n'existe plus, ni ses contraintes, ni ses rites. Une époque a pris fin voici bientôt un quart de siècle. Est-ce heureux ? Est-ce un progrès ? D'autres nous diront cela, bientôt, dans de savantes études. Le souvenir subsiste de traditions qui perduraient depuis des générations, qui semblaient inamovibles, voire éternelles ; cette éternité a pris fin ; elle n'est plus qu'un souvenir présent dans la mémoire de quelques vieux Combiens attardés dans notre monde.

P-H. Dz

« Cette vie des villages, souvent difficile, était toujours à la mesure des gens, avec des repères partout et d'humbles certitudes. Nous ne pouvions imaginer que tout cela disparaîtrait » (M. Gurgand) « Nous n'irons plus au bois »³.



C'est le moment du « lâcher »: du haut vers le bas du village, les paysans libèrent leurs vaches du lien et les joignent au troupeau qui grossit au fur et à mesure que les écuries lâchent leur contingent. Bientôt ce sera quelque huitante bovins que le berger poussera sur l'Etang, le Crêt-à-Badaud ou la Grande Pâturée, selon les possibilités du moment.

³ Toutes ces considérations sur passé et présent, sont quelque part inutiles. . L'histoire ne s'occupe pas de nostalgie et raconte des faits qui sont taillés dans le marbre. Le présent fait aussi partie de l'histoire. Comme le passé fait aussi partie du présent. C'est d'ailleurs ce que tente de prouver cet historique. Le texte de M. Dépraz est tiré de la FAVJ du 27 VI 96.

Les archives du village du Séchey ne commençant que vers 1740, elles ne nous donnent en conséquence aucune information sur les débuts de ses communaux. Glanons tout de même quelques articles les concernant de manière globale dans les règles de la commune de 1640 :

4o Il est expressément défendu à toute personne de ne tenir sur le commun plus de bêtes qui ne pourra hiverner sous le bamp⁴ porté par les souveraines ordonnances qui ascende à cinq florins.

16o Il est défendu à toute personne de rière la commune de ne point escorner (labourer ?) sur les communs sans due permission du dit Conseil, sous peine d'être châtié arbitrairement, et que si telle permission se baille, ce sera encore au lieu le moins gravable et au lieu où il y aura de la broussaille, sous le bamp de chaque toises de cinq sols.

19o Il est ordonné que tous ceux qui ont des pièces particulières et autres possessions joignant les communs devront être fermées le quinzième de mai sous peine d'en supporter tous les dommages qui en pourraient survenir à la connaissance de trois sieurs conseillers qui feront la visite des dites cloisons rière chaque lieu.

Donc, pour la fin du XVIIe siècle, on peut supposer que les communs n'ont encore pas soufferts de partage et restent à la disposition de l'entier de la commune, quoique avec des troupeaux distincts, forme de pacage consécutive à l'éloignement des hameaux des diverses parcelles à pâturer.

Fin XVIIe siècle, c'est la misère consécutive à une série de très mauvaises récoltes. Le fait a été raconté maintes fois, en particulier par le Juge Nicole, qui parle d'une suite de chétives récoltes dès 1688, et cela pendant sept à huit années presque consécutives. Il y a la grêle, il a les gelées, il y a les neiges précoces ou tardives. De telle manière que non seulement l'on ne peut disposer de graines pour semer, mais qu'en plus on n'en a pas suffisamment pour sa propre consommation. Chacun ou presque s'endette pour s'en procurer à Romainmôtier. Une fois les mauvaises années passées, on se rend compte que l'essentiel de la population ne pourra pas rembourser. On rassemble les créances dues en une seule, celle-ci convertie en une somme de plus de 17 000 florins prêtée par l'ancien bailli, sa seigneurie Villadin. Le problème est que celui-ci exige des garanties de la part de la commune du Lieu qui ne trouve pas d'autre propriété à mettre en hypothèque que ses communs.

⁴ Bamp ou ban, amende. Ce terme à d'autre sens. Par exemple une bise à ban, signifie une mise à l'écart, soustrait à l'utilisation ordinaire. D'où découle les bois à ban par exemple.

Désormais les utilisateurs de ceux-ci, c'est-à-dire presque tout le monde, auront à payer une taxe proportionnelle au nombre de têtes de bétail qu'ils pâturent au commun. Cette taxe servira, d'une part à payer l'intérêt de la dette, d'autre part à amortir celle-ci.

Interviennent des difficultés entre les villages, autant au sujet de la pâture elle-même que de la dette, chaque habitant n'y participant pas pour le même montant, d'autres mêmes n'en étant pas partie prenante.

Dès 1706 ces difficultés débouchent sur des arrangements que suivra bientôt un procès. Le tout s'étale sur 12 ans et est réglé finalement par la: **prononciation baillivale et règlement absolu entre les hameaux qui composent l'honorable commune du Lieu au sujet de leurs pâturages communs, du 17 juin 1718.**

L'essentiel des pièces qui composent ce procès se retrouveront en finale de ce chapitre.

Nous voilà donc avec chacun sa portion parfaitement délimitée. De quoi calmer les esprits.

Situation nouvelle, les Viffourches sont détachés du Séchey question de pâture et rattachés aux Charbonnières. Cette situation incertaine – et pourtant elle perdurera pas moins d'un siècle et demi – donnera de nouvelles difficultés entre ces deux partenaires, ceci au milieu du siècle, années 1752 à 1767, avec un petit rebond au début du siècle suivant, en 1811.

Notons que ce furent ceux des Viffourches qui les premiers revendiquèrent, mais les Charbonnières prenant bientôt le relais pour demander carrément le partage des communs jouis par les deux collectivités, et même ceux de l'entier du territoire communal. Cela en 1766, alors que les Viffourches jouaient les étonnés quant à une situation dont ils n'avaient même pas été informés !

Les autres villages ne voulant pas entrer dans ce jeu, les choses se tassèrent et l'on oublia ces revendications pendant quelques décennies.

L'essentiel de ces nouvelles tracasseries aussi à découvrir plus bas.

Tracasseries alimentées aussi parfois par la commune elle-même. Tel qu'en 1737 où celle-ci tentait de retrancher une portion des pâturages communs au village du Séchey, portion en marais, lieu dit le Leteret. Le bailli de Romainmôtier, en bon conciliateur, suggéra au Conseil du Lieu de ne rien toucher à ce territoire⁵. Ce fut même à cette occasion-là que le dit Conseil céda celui-ci en amodiation au hameau du Séchey, acte du 4 janvier 1738.

Il convient maintenant, plus que de s'attarder sur ces éternelles difficultés entre tous les partenaires de la commune, cinq hameaux plus la communauté générale elle-même, de découvrir de quelle manière l'on s'occupait de ces pâturages.

Parmi les reçues de 1747 – probablement aussi de toutes les années précédentes dès 1718 – il y a la jetée des bêtes qui pâturent sur le bien commun.

⁵ AHC, FC20, du 6^e juillet 1737

Alors un rôle ou liste est fait où figurent les noms de tous les utilisateurs avec le nombre de bêtes qu'ils pâturent. En ce sens il devait exister autrefois, dans les archives, des listes éparées ou rentiers divers sous forme de cahiers. Ceux-ci ont malheureusement tous disparus.

On utilise parfois des coins du commun pour y faire des curtils soit jardin. Ainsi en 1750 Jean Pierre Meylan pourra désormais disposer d'un morceau de terre d'environ 6 toises pour lequel il paiera un batz par toise à chaque St. Martin.

1753. Les bêtes pâturent sur le commun en plus du nombre autorisé, paieront une taxe calculée au prorata du temps de pâture et du volume de la bête : vache, génisse, génisson, veau. Ou chèvre.

1757, taxe ou jetée (on écrit aussi getée ou gettée) pour le bien commun : chevaux six batz, vaches 4, génisses trois. Les chèvres sont à 6 crutzes.

1762, abus, en ce sens qu'il est des personnes, hommes ou femme, qui ramassent du bument sur le commun, ce qui est strictement interdit. Le bument = le fumier. Et le fumier, à l'époque, seul engrais disponible, c'est de l'or en barre !

Rôle des pâturages communs

Du 23 janvier 1766. Le Conseil assemblé en obéissance aux ordres de S.T.N. & M.S. Blle Lerber et suivant l'ordre qu'elle en a reçu des Illustres Seigneurs de la Commission Economique de Berne, qui lui ordonne de se déclarer sur quel pied et moyens on pourrait faire des arrangements pour la bonification des pâturages communs, ensuite son sentiment sur le règlement des passations à clos comme étant trop onéreux pour la finance ; ce qu'ayant été de près bien examiné par les dits Conseillers, ont déclaré unanimement que les pâturages communs de la commune étant à la portée de tous les hameaux qui composent la dite commune, l'on ne peut en tirer un meilleur parti que de manière qu'ils ont été jouis jusques à présent, qui a été que chaque bourgeois y peut envoyer paître la moitié des bêtes qu'il hiverne ; il ajoute que comme ses pâturages sont en partie couverts de roc et pierrailleux, il y aurait en quelques endroits qui seraient susceptibles à la bonification, pour cet effet il serait à propos de faire coucher la nuit le bétail à la campagne ; et comme il y a entre les dits hameaux un mode de vivre et séparation par cloison pour jouir de ses pâturages communs chacun rière soit, il serait bon que chaque hameau rière soit peut (puisse) fermer un certain canton de ses parties pour être amodié en sa faveur à quelques personnes pour le labourer ou en tirer parti par d'autres voie. Et au regard des passation à record, comme par expérience que l'on ne peut profiter dans les montagnes que d'un record, ce qu'il trouve que de payer le 15^e denier à

la commune, serait le prix raisonnable. C'est ce que le secrétaire a été chargé d'expédier pour réponse⁶.

Encore et toujours les communs, ou de l'utilité des archives

Du 18^{me} août 1768, le Conseil assemblé, il a été fait lecture d'un mandat obtenu par l'hameau des Charbonnières sous le sceau de Sa Très Noble & Magnifique Seigneurie Baillivale Lerber de Romainmôtier en date du 13^e du courant qui s'adresse au dit conseil aux fins de remettre au dit hameau des copies de tous les écrits qui concernent la mode de vivre faite pour la jouissance des pâturages communs en 1718 et 1719 et chercher exactement en sa présence dans les archives de la commune ce qu'il y a du rapport. Le dit Conseil, avant que de satisfaire au dit mandat ou se déclarer le parti qu'il veut prendre, a trouvé à propos d'obtenir un mandat sous le même sceau qui s'adresse au dit hameau des Charbonnières, comme aussi à tous les conseillers et communiens de la commune pour remettre tous les papiers qui pourraient se trouver chez eux ou dans les archives de village qui regardent cette mode de vivre, outre aussi d'autres affaires de commune afin de faire rentrer dans les archives de dite commune les écrits nécessaires et qui en sont sorti dans différentes époques par ses députés qui ont négligé de les rendre et que le tout s'exécute par serment⁷.

Règles pour les communs :

Du 16^e mai 1767. Assemblé en hameau. On a arrêté et confirmé que l'on ne pourra tenir que la moitié de ce que l'on peut hiverner sur son bien propre & que l'on ne pourra herber les bêtes sous (sur) le bien commun que celles que l'on y veut tenir tout l'été. Et le jour que l'on doit herber tous ensemble sera avec ceux du Lieu. C'est ce qui servira de règle toujours pour l'avenir, sous peine à celui qui aurait violé la dite règle et jeté ses bêtes avant... amende de six sols. Ainsi arrêté.

Du 27 mars 1769. Il a été arrêté que chaque particulier achèterait une chèvre à la St. Michel prochaine pour tenir sur le commun ; à cette fin de se procurer un berger pour tous ensemble, et que celui qui n'en aura point, sera tenu de payer le berger comme ceux qui en ont.

Cette règle nouvelle signifie-t-elle le début d'un vrai troupeau de chèvres au village qui nécessiterait un berger particulier ? Et pourquoi ce besoin soudain de chèvres ? A-t-on reconnu l'utilité de celles-ci dans la production laitière au village, tandis que plus de vaches seraient envoyées sur les alpages afin d'y augmenter la production laitière, et par cela même fromagère ?

⁶ ACL, A6, p. 169 et 170.

⁷ ACL, A6, p. 236.

Il est très certain qu'une chèvre est plus à même de brouter de manière rationnelle des territoires, les communs, parfois peu productifs. En contrepartie la chèvre est une destructrice impitoyable de la forêt. Bonne certes à tuer les buissons de peu de valeur, mais en même temps capable d'endommager la plupart des arbres de belle venue.

La nécessaire quoique indésirable chèvre au cours des âges dont le statut ne sera jamais véritablement reconnu.

Dans les travaux concernant les communs, il y a l'épierrage, le décombrage – buissons et autres – le rétablissements des cloisons, de branches anciennement, de murs on ne sait pas trop à partir de quand, première moitié du XVIIIe siècle peut-être, et de clédars qu'il faut reprendre une fois la saison venue et dépendre celle-ci terminée. On répare aussi le ou les ponts de la Sagne.

L'engraissement se fait de manière naturelle avec les déjections du bétail.

Un bouc acheté en 1771 coûte 7 forins 6. Le tenir deux mois coûte 1/6/.

Une réglementation intervient pour la pâture des sagnes en 1774 :

Règlement

Il a été exposé que plusieurs particuliers distraisaient leurs bêtes du troupeau pour les faire pâturer à leur commodité à la Sagne. Ce qui a causé des ... et des frais aux particuliers du Séchey. Et pour remédier à cet abus, les chefs du Séchey assemblés jourd'hui 26 mai 1774, ont fait la règle suivante :

1o Il ne sera permis à qui que ce soit de mettre pâturer aucune bête que les bêtes malade qui ne pourront pas suivre les troupeaux.

2o Ceux qui auront des bêtes malades avertiront le recteur qui annotera les jours qu'elle y entrera et le jour qu'elle en sortira.

3o Il sera permis à ceux qui auront des vaches prêtes à faire le veau de les y mettre 8 jours devant et 8 jours après.

4o Le recteur devra examiner si les bêtes que l'on y met peuvent suivre le troupeau ou non. S'il arrive qu'elles le suivent, il ne permettra point de les y mettre sous peine de payer l'amende lui-même.

Le recteur sera chargé de gager toute bête qu'il trouvera à la Sagne, excepté les veaux et les chevaux. S'il arrive que quelque bête s'échappe de la garde du berger et vienne à la Sagne par mégarde, elle sera renvoyée au propriétaire qui les ramènera au berger.

Il sera permis au troupeau entier d'y pâturer deux fois ... seulement l'après-midi⁸.

L'achat d'un bouc en 1778 exige de déboursier 4/9/. et 1/3/. pour le nourrir.

⁸ AHS, NBI

En 1780 le taureau a coûté 19/7/6. Il s'agit sûrement d'une amodiation. Car plus loin, l'achat d'un taureau se monte à 56/3/. florins.

Des filles aussi épierrent le commun. En 1782 12 de celles-ci touchent chacune 6 sols. Argent de poche avant la lettre, ou mise de ce petit gain dans le pot commun ? Plutôt cette formule que la première.

On décide de l'entretien du mur entre le Lieu et le Séchey en 1783. Ces murs de pâturage sont visibles sur nombre de photos anciennes.

De nouvelles règles sont dressées pour le commun le 27^e mai 1782 :

Il a été connu et arrêté que celui qui aura une génisse de trop la doit sortir et on ne pourra tenir sur le bien commun que la moitié de ce que l'on hiverne ou que un particulier, mais la moitié d'une génisse ou le tiers de trop paiera suivant la règle et on doit se conformer à ce qui a été. 20 fl. pour les chevaux, les vaches 10 fl., les génisses 5 fl.

Arrêté que celui qui aura une vache ou génisse qui prendra le veau ne donnant pas le léché paiera six sols au profit du village.

Arrêté celui qui tiendra le taureau avant que d'herbe tirera 6 crutz par jour pour le nourrir.

Plus il sera donné pendant 8 jours depuis qui sera herbé 3 crutz par jour pour avoir du foin et le nourrir à ce qui conviendra.

Plus il sera donné six batz à celui qui s'aidera à accoutumer ... de ses bêtes pendant quatre jours.

Arrêté que s'il fait beau temps samedi par chez l'Ordon, faire une journée de commun.

Plus on ... demain 28 mai.

Avec les annotations suivantes, de 1785, on entre déjà dans le grand procès pour les pâturages communs de cette fin de siècle. Ayant à faire à Romainmôtier, il convient d'amadouer – on appelle cela graisser la patte de l'ours – ces Messieurs du Château, bailli ou fonctionnaires:

Du 2 juin 1785. David Moyse Meylan devra faire faire une croûte (?)⁹ de beurre pour porter à Mr. Roland qui se pèse quatre livres et l'apporte le jour que les Messieurs de la commune porteront les listes à Romainmôtier et faire du mieux qui sera possible pour avoir des foyâ...

Du 4 juillet. On a été assemblé pour régler ce qui suit pour aller informer Mr. le quolone (colonel ?) Roland à l'égard des bornes que l'on a sorties du bois

⁹ Ce serait plutôt une cote de beurre, mais certains mots, dans le temps, étaient écrits à toutes les sauces. N'oublions pas non plus que nos secrétaires de village n'avaient souvent à cette époque-là, qu'une écriture bien primitive et une orthographe encore plus sommaire. Il n'y a cependant pas lieu de les critiquer, puisqu'il accomplissaient toujours leur tâche avec bonne volonté et que bien d'autres de leurs concitoyens ne savaient tout bonnement pas écrire, et surtout pas rédiger.

que ces Messieurs les députés des Douze les ont placées... dont Josué Néhémie Dépraz et Moïse Lugrin pour s'aller informer du fait à ce sujet et lui porter une marque de reconnaissance de 5 à 6 livres de beurre ...¹⁰

A cette époque on est en rapport avec un certain docteur Capt, notaire. Pour l'affaire des communs ou pour d'autres difficultés en cours, car celles-ci dans une société devenue vraiment procédurière, ne manquent jamais. On se bat entre particuliers, entre villages et particuliers, entre villages et villages, et enfin entre villages et commune, quand ce n'est pas encore entre communes et LL.EE., chose qui advint vers 1760 lors du procès, dit Grand Procès, à l'occasion de la possession du Risoud.

Nos archives regorgent de ces affaires dont l'étude, souvent fastidieuse, n'est pourtant jamais sans enseignement, et surtout sans nous faire découvrir quelque pièce nouvelle.

Quand les filles s'en mêlent :

Du 22 mai 1786. Plus l'on a accordé à David Moïse Meylan 5 batz pour une fille qu'il doit envoyer deux jours avec le berger pour lui aider à accoutumer les bêtes que pour montrer comme il les faut conduire¹¹.

On délaisse ces petits faits pour se mettre en perspective d'affronter un nouveau procès avec la commune et les autres villages dans le cadre des pâturages communs. La raison en est simple. La population des hameaux a changé, et chacun de ceux-ci est persuadé de n'avoir plus la part qui lui est due.

Cette nouvelle affaire est réglée en 1792 après quelques bonnes années de procédures et de consultations d'avocats.

№6. Requête &
Partage & Cantonnement
pour la jouissance
des
Paturages Communs
appartenant à l'honorable
Communauté générale de Liva
Pétra
Les quatre honorables habitants
Dudieu, compris Fontaine aux
allemands, Des Charbonniers,
compris les Siffourches, Du Siffay
& Des Combouires, avec leur
épouse, qui composent la
dite Communauté générale.
Du 6. Juillet 1792.
Double expédition aux Députés Du
hameau Des Charbonniers, le
24. Juin 1796.
Fait en Justice au Lieu le 21.
Juin 1796.

¹⁰ Les deux notes AHS, AAI

¹¹ AHS, AAI

Cette longue et coûteuse dispute, ne modifiera pas de manière très sensible la répartition, juste pouvons-nous dire sommairement que le hameau des Charbonnières reçut une aire supplémentaire de pâture aux Pré de Ville où il construira presque aussitôt un chalet, cette propriété étant trop éloignée de l'agglomération pour permettre d'y rentrer le bétail chaque soir.

L'analyse de tous les changements pourra être faite en consultant la version originale de ce document à découvrir plus bas.

Sur le plan purement historique, cette nouvelle dispute aura quelques petits avantages. Elle permettra de prendre connaissance de nombreux listages de population faits pour tous les hameaux en 1787¹² et 1792, et d'autre part de disposer pour la première fois d'un cadastre sur plan des surfaces communales en contestation. Ces plans, effectués par le commissaire Wagnon en 1790, sont du plus haut intérêt.

Il y eut donc à nouveau procès, avec lettres, réponses, extrait du livre du Conseil, ajournements, traductions, copies, révisions, essais d'arrangements, pour en arriver finalement à un dernier arrêt souverain de 1795 qui tentait de finaliser de manière définitive le partage.

On s'étonne parfois de la ténacité incroyable de nos prédécesseurs capables parfois de se lancer dans une procédure pour une bouchée de pain. C'est que l'on croyait mordicus à ses droits, que ceux-ci, surtout s'ils étaient vitaux, ne toléraient aucune distorsion, et que la lutte étaient la plupart du temps préférée à la simple discussion. Plutôt crever que de céder, pourrait-on même dire quant à ces mentalités d'autrefois. Et le fait que l'on participait finalement d'une même commune et que l'on avait à gérer les mêmes problèmes, n'intervenait guère pour apaiser le jeu. Autre temps, autres mœurs.

Les documents concernant ces différents procès, remplissent quelques rayons de nos archives et ne sauraient tous trouver place ici.

En attendant on repart sur ces « nouvelles bases » pour près d'un siècle.

1806, bois pour cloisons du pâturage commun. Il n'y avait donc encore à l'époque des barrières en bois. Mais il est probable que celles-ci, que l'on doit renouveler trop souvent, vont bientôt toutes disparaître au profit des solides murs de pierre sèche qu'il convient tout de même d'entretenir et de réparer.

L'importance de ces cloisons, surtout au niveau du village, apparaît de manière très nette sur la gravure Devicque de 1852.

Garde du troupeau

Du 24 mai 1821. S'ensuit à l'établissement d'un berger des vaches pour la garde cet été et jusques à que l'on les mette à la crèche et sur les mêmes conditions que les années passées, savoir répondre de tout dommage qu'elles pourront faire sur la garde de celui à qui elle seront admises. Et le taureau du hameau... après plusieurs criées faite en dite assemblée, elles ont été échues à

¹² Le recensement de 1787 n'existe malheureusement pas pour le Séchey...

Henry Meylan pour le prix de 7 batz 2 crutz par vache, 2 livres de pain pour chaque vache du hameau. Livré 5 batz pour arrhes¹³.

1822, où l'on parle d'un chaufour sur le Grand Paturé. C'est à notre avis la première fois que nous pouvons lire ce nom de lieu qui n'est autre, sauf erreur que la partie essentielle du pâturage communal, du côté de la Ripière.

En 1835 on établit un mur en commun avec les gens des Charbonnières. Il s'agit très certainement d'une séparation au lieu dit Pré de Ville, ce pâturage, on vient de le voir, attribué en 1792 au village des Charbonnières. Les frais liés à la construction de ces murs n'ont pas été retrouvés dans la comptabilité du village. Est-ce simplement parce que ces murs auraient été élevés par corvées ?

1841, garde des vaches à 16 batz par tête, celle des chèvres à 10 batz. Un seul berger pour les deux troupeaux, Samuel Lugin finisseur, qui en a probablement marre d'être toujours derrière son atelier, à moins qu'il ne confie la tâche à l'un ou l'autre de ses enfants.

1841 toujours, toute bête portante du veau âgée de 2 ans qui serait dans le cas de déposer le veau pendant l'été et allant sur le communal, paiera comme une vache.

1843. Les bêtes seront mises sur le pâturage le 25 mai avec les chèvres. Vaches gardées par les enfants de Rose Meylan, probablement veuve, et ceux de Judith Meylan.

1844. Les deux fils de David Roachat dit Carabin des Charbonnières, prennent la place de berger. Il faudra les coucher pendant toute la durée de la campagne.

1845. En plus de son salaire, le berger réclame une paire de soulier.

En 1854 le prix du bétail sur le commun est le suivant :

Chevaux, 8 frs 10, 6 têtes.

Vaches : 6 frs. 50, 19 têtes.

Génisses : 4 frs. 90, 4 têtes

Génissons : 3 frs. 80, 5 têtes

Veaux : 2 frs. , 7 têtes.

Au total 41 bêtes.

1856. Murs aux Essertets. Construction ou réparation ?

1859, garde du bétail, 2.60 frs par bête du printemps à la St Denis + demi-livre de pain par bête.

1861, berger pour vaches et chevaux, vaches 32.- + arrhes et une blouse. Chevaux 18.- + arrhes et une blouse, nourri et logé.

1866, mur du Crêt à Badaud, probablement la construction. Celui-ci est visible sur la photo ci-dessous :

¹³ AHS, AA3bis



3 bergers pour garder le bétail.

1869. Imposition du communal : cheval 12.- vache 10.- génisse 9.- génisson 7.- veau 5.- chèvre 3.50.-

1870, corvées pour épierrer le pâturage.

Imposition du pâturage, à payer à la commune, 350.-

Un concours pour coucher le berger.

1871. Elie Guignard couchera le berger. Il se charge de l'éveiller pour aller chercher le bétail.

Mode de vivre, palissades bordant le commun, avec un entretien pour moitié à la charge des propriétaires.

1873, taxe des pâturages, taxés 5 fois ce que le village payait antérieurement, soit 624 francs 20. Début des difficultés avec la commune à ce sujet qui ne seront réglées que 14 ans plus tard, en 1887.

1874, réclamation à la commune pour pâturages loués à un prix trop élevé. Avocat Berdez à Lausanne. Arrangement final avec la commune.

1875. Taxe des pâturages : chevaux 16.-, vaches 13.- génisses 10.- génissons 7.50, veaux et chèvres 4.50 .- cabris 2.25.-

1876, 28 alpans sur le pâturage.

1877, garde des chèvres, 4.- par pièce et 2 livres de pain par chèvre ou cabri. Charles Louis Golay est dans un état misérable. On accorde à sa demande qui est très certainement celle de devenir berger du village.

1879, faire un creux au Pré de Ville pour abreuver le bétail. Il sera étagé avec du bois des 4 faces. Le fontainier établi pourra prendre du monde pour l'aider.

1881, Julie Mercier bergère des vaches.

Murs de clôture, probablement pour les pâturages. 1.70 frs par mètre pierres fournies, 40 cts par mètre pour réfection. Propositions de Louis Golay-Guex.

Autre proposition de François Favéy demeurant aux Charbonnières.

Troisième proposition de Louis Samuel Meylan, 5.- la perche courante et ceux à retenir, 0.30 fr. le mètre.

Entreprise finalement donnée à Louis Samuel Meylan.

1883. La commune retire le pâturage. Début de nouvelles difficultés avec celle-ci sur cet épineux problème. Le village du Séchey associé avec celui des Charbonnières pour traiter contre la commune et contre sa décision. On découvrira plus bas différentes pièces au sujet de cette troisième affaire pâturages communs qui se termina en 1887 par un arrangement.

Et ce sera reparti pour un nouveau tour !

1905, décision du 18 septembre de rentrer le bétail pour la nuit à partir de cette date.

Le berger est Elie Lugrin, salaire de 80.- plus la nourriture.

Corvée pour le bétail au commun : 4 heures par bête.

1906. Pâturage, 25.- par vache.

1907 : berger, 80.-

1909, vaches au pâturage : 19 vaches, 2 génisses, 2 génissons, 22 veaux et 2 chèvres.

Amélioration du pâturage, subside de l'Etat. Dans ce cas faire un plan.

1910. Prix de l'heure pour les corvées : 30 cts. On le monte à 35 cts.

1916, pâturages, prix de l'herbe à 16.-

1920, épierrage du pâturage fait par les écoliers.

1924, nouveau bail du pâturage avec la commune pour 12 à 15 ans.

1928, bétail au pâturage : 25 vaches, 3 génisses, 1 génisson, 11 veaux.

Construction d'une citerne au Grand Paturé en 1936. Ainsi que dessous :

Au Conseil général du hameau du Séchey

Monsieur le Président et Messieurs,

La construction d'une citerne sur la Grand Paturé est presque achevée, mais le plus gros reste à faire, c'est le paiement.

L'Administration de votre hameau vient donc solliciter l'autorisation d'un emprunt de 5000.- afin d'effectuer ceux-ci dans le plus bref délai.

Ce qui, pour préavis, est soumis au Conseil général du hameau du Séchey.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président : Henri Meylan

Le Secrétaire. F. Villard

Et ainsi de suite, jusqu'au milieu des années cinquante où c'est encore en plein le temps des bergers sans qu'il n'y ait eu de rupture d'aucune sorte avec une tradition de pâture immémoriale.

1953 : location du pâturage à la commune : 605.- Chambre du berger : 85.- Paie du berger : 570.- Assurance : 50.- Compte du pâturage, garde, 36 bêtes à

20.-, 720.- Haut-Crêt : 45.- Herbe : 33 vaches à 38.-, 1254.- 6 veaux à 11.-, 66.-
Total de 2085.-

Annonce à Publicitas du 11 janvier 1954 -

BERGER

Le village du Séchey met en soumission la place de berger pour l'estivage 1954. Le port du pâturage est d'une trentaine de vaches et quelques veaux. Le berger est nourri et logé par le village. Renseignement auprès de M. Jâmes Lugrin, administrateur. Adresser offres au Conseil administratif du Séchey jusqu'au 25 janvier 1954.

Il convient ici de prendre connaissance de quelques-unes des lettres de ces bergers d'autrefois, dont le statut social n'était pas souvent à envier, chose qu'avait déjà signalée par ailleurs Paul-Henri Dépraz dans son texte sur les communaux :

Valleyes sans France

Monsieur :

*Après votre annonce sur
la feuille des états officielle. Je
viens par la présente vous demander
vos conditions de travail et si c'est
de nouveau cela change, nature, lieu
de travail. Je suis de l'ancien village
Robert, je connais très bien
30 gainées ici depuis le moment
où et pour l'instant je ne veux pas
rester de la campagne. Et lors je
serai d'accord pour le village
de Séchey.*

*Veuillez recevoir mes
respectueuses salutations
Jules Bichot dit Goué*

Sauf erreur de 1955 ou 1956

Clon, le 14 - XII - 56

Monsieur,

Je viens de lire votre demande de
berger pour l'alpage 57 pour 110 têtes.
Surtout - vous la bonté de m'envoyer
vos conditions et l'état du troupeau, vaches
génisses et arrivant, Je suis fort trayeur
et fromager s'il le faut, j'ai 60 ans et 50 ans
d'alpage. Je suis en ménage. Si j'e pense
vous convenir veuillez donc m'envoyer
vos conditions et le nom de la montagne
et où elle se trouve, ainsi que votre
adresse de prise. Si vous téléph. c'est au
café de l'Union à Clon, j'y reste à 50 mètres.

Dans l'attente de vos ordres, recevez
Monsieur mes salutations distinguées
F. F. F. et Alfred

Clon
Alfred

Buchillon le 12.1.57.

Monsieur le Président.

Ayant lu sur la
feuille que vous cherchez un berger
je me permet de vous demander
vos conditions. J'ai 52 ans en
bonne santé et suis un montagnard
depuis l'âge de 15 ans, j'ai été
fromager et berger, vous pouvez
demander des renseignements à
Hermann Lugin, ainsi qu'à Louis
Rochat des charbonniers a modérateur
des petites Cernies.

Avec mes remerciements
Agréer, M. le Président, mes
sincères salutations.

Blanc Arthur,
Buchillon.

Et tout pareil jusqu'au début des années soixante, où, avec les grands changements consécutifs à la réunion parcellaire – voir ce sujet –, d'où découlait une diminution du nombre des paysans, le système antique des pâturages commun était fortement menacé.

Cette période contemporaine est trop importante dans l'histoire du village qui va conjointement se retrouver avec son plus faible taux de population, pour qu'on passe dessus comme chat sur braise. D'où l'important chapitre qui suit.

Notons que les premiers changements en ce qui concerne les pâturages communs intervinrent d'abord au niveau du village du Lieu qui abandonna ses communs qui se virent aussitôt transformés en autant de chalets, soit le Pré de Ville, les Combes et les Grands Buissons. Cela en 1957. Ceux-ci seraient désormais amodiés de la même manière que les alpages ordinaires. Par conséquent un niveau de pâture sur les trois que nous signalions plus haut était définitivement supprimé pour ce village.

Cette nouvelle situation apparaît déjà dans un simple problème de clôture :

*Hameau du Lieu, Conseil administratif Le Lieu,
Au Conseil administratif du hameau du Séchey, Le Séchey,*

Le Lieu, le 16 avril 1958

Concerne : clôtures pâturage du Lieu

Monsieur le Président et Messieurs,

Le nouveau mode d'exploitation de notre pâturage nous oblige présentement à revoir et à remettre en état toutes les clôtures extérieures du dit.

Pour ce qui est du tronçon de notre clôture commune, soit entre le Pré de Ville et votre pâturage, nous pensons qu'il serait équitable d'en effectuer la remise en état à parts égales. Nous en ferons la moitié, laissant l'autre partie à vos bons soins.

Sitôt que la neige aura complètement disparu, notre section des pâturages se rendra sur place pour envisager la réparation à effectuer et prendre contact avec vous pour s'arranger à ce sujet.

En vous remerciant par avance, nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil administratif :

Le Président : J. Golay

Le Secrétaire : A. Meylan

Accord de principe donné par le hameau du Séchey par une réponse du 24 avril.

Mais pour le hameau du Séchey la nécessité d'un changement n'est perceptible que quelques années plus tard dans les discussions faites lors des assemblées du Conseil général. Ainsi dans celle du 18 décembre 1962 :

...

M. Arnold Golay exprime le désir que l'on bâtit un chalet comme il y en a aux pâturages du Lieu. M. le Président répond qu'il doit pour cela s'adresser au Conseil communal. M. Frédy Villard assure que la demande sera accueillie favorablement. M. René Baudat confirme la chose. Les trois administrations de la commune ont été convoquées par le syndic qui serait d'accord de faire construire tous les chalets voulus. M. Raoul Meylan en prend bonne note.

Assemblée du 11 juin 1963

...

M. Charles Nicole désire être mis au courant des plans d'installation d'eau de M. Bühlmann. M. Raoul Meylan, président du village, lui répond que M. Bühlmann n'a qu'un accord de principe. Quant aux plans, l'administration les attend toujours.

...

Messieurs Charles Nicole et Arnold Golay demandent où en sont les chalets qui devaient être construits. M. Raoul Meylan leur répond qu'il n'y a encore rien en route.

La chose se précise lors d'une assemblée du 10 mai 1963 au Café Suisse, avec la participation des paysans et propriétaires fonciers du village :

Ordre du jour : construction de chalets.

Présidence : R. Meylan, Pdt.

Monsieur le Président salue les membres de l'assemblée et les remercie de leur présence. Il espère que cette assemblée sera très animée et invite chacun à poser les questions qui lui tiennent à cœur concernant la construction éventuelle de chalets pour le bétail sur le pâturage. Monsieur Victor Golay, Syndic, présent, répondra à toutes les questions. M. Meylan, Pdt, déclare en outre que, vu les difficultés toujours croissantes à trouver un berger et notamment à passer le bétail sur la grand-route, il est nécessaire de faire quelque chose pour abriter le bétail au pâturage.

Monsieur le Syndic est invité à donner son opinion, néanmoins il retrace les faits de quelques années en arrière, lorsque la commune avait décidé de faire l'étude de la construction de chalets pour les trois villages de la commune, les paysans et autorités des villages des Charbonnières et du Séchey avaient refusé une telle idée. Monsieur le Syndic dit encore que maintenant les chalets coûteraient beaucoup plus chers et que la commune se trouve avec un budget très chargé. Néanmoins l'étude peut être faite par la commune sans engagement.

Après plusieurs discussions, il se trouve que la majorité de l'assemblée est pour la construction de chalets, mais avec bien des divergences au sujet de

l'emplacement de ces chalets. Monsieur Meylan, Pdt, fait alors voter le projet de construction de chalets qui est acceptée à l'unanimité.

Une demande sera donc envoyée à la Municipalité pour que l'étude de la construction éventuelle de ces chalets soit reprise au plus tôt.

Monsieur le Président remercie tout particulièrement M. le Syndic d'avoir bien voulu participer à nos débats et de nous avoir si bien renseignés.

L'assemblée est levée.

Participation. 12 personnes.

Meylan

Le 14 avril 1964 la Municipalité s'adresse au hameau du Séchey en ces termes :

Nous avons bien reçu votre lettre relative à la création d'un abri à bétail au haut du pâturage du Séchey.

Sans écarter votre proposition, laquelle a été encore complétée par d'autres renseignements de votre municipal, la Municipalité vous prie de prendre note qu'il est absolument inutile de penser disposer de quelque chose pour la saison qui vient. Nous étudierons ensemble le moyen de résoudre vos difficultés.

Quand les choses se précisent, lettre de la Municipalité du Lieu du 25 février 1966 au Conseil administratif du Séchey :

Pacage 1966

*Monsieur le Président,
MM. les Conseillers.*

Lors de ses dernières séances, la Municipalité a discuté du projet de remaniement des pâturages du Séchey et des Charbonnières, avec notamment la construction de chalets ou abris à bétail.

C'est là une étude de longue haleine qui va demander maintes réunions entre exploitants et exploités ; en plus, un facteur imprévu pourrait venir bouleverser les prévisions qui sont dans l'orbite actuellement, c'est-à-dire la vente éventuelle d'une ancienne ferme sise au milieu des pâturages.

Il faut se rendre à l'évidence, une solution est absolument impossible pour le mois de juin, sinon une décision hâtive et risquant d'être peu pratique par la suite. Au contraire, nous devons activer les études pour les soumettre au Conseil communal, afin de permettre l'éventuelle mise en chantier cette saison encore pour que la saison 1967 nous trouve prêts.

L'assemblée extraordinaire du 3 mai 1966 est à inscrire dans les annales si ce n'est pas dans le marbre ! Une ambiance à tout casser !

... M. Jean Leisi voudrait être renseigné – probablement sur les chalets – par notre municipal. M. Frédy Villard n'a rien à ajouter du moment qu'il n'y a aucun fait nouveau. Il y a longtemps que tout a été dit au sujet du pâturage et des chalets. Il estime que l'administration a fait du bon travail. L'année prochaine il y aura un chalet qui sera réservé à un paysan du Séchey.

M. Gérard Meylan dit à M. Frédy Villard qu'il ne voit personne au village qui pourrait amodier un chalet de 40 vaches. M. Villard répond que l'on peut louer du bétail. M. Charles Nicole reprend la parole pour dire qu'il faut vivre avec son temps. Trouver un berger n'est pas chose facile et de plus ce dernier coûte toujours plus cher. D'autre part il faut le loger décentement. M. Marcel Rochat dit qu'à l'assemblée qui s'est tenue avec l'administration et les paysans, tout le monde a été d'accord. M. César Lugrin dédire entendre le procès-verbal de cette assemblée. Lecture est faite de celui-ci.

M. René Baudat dit que l'on ne vient pas en arrière. M. Maurice Meylan se plaint que tout a été attribué. M. Marcel Rochat proteste. Selon lui M. Maurice Meylan a voulu le pâturage du Crêt à Badeau et l'a obtenu. M. Villard trouve que l'administration a peut-être un peu précipité les choses pour le couvert. Mais de toute façon les vaches ne peuvent être inscrites au mois d'avril.

M. J.J. Meylan pense qu'il faut louer le chalet de la Frasse pour M. César Lugrin. M. Charles Nicole se fâche et dit qu'il retire le bétail qu'il a inscrit au pâturage. Là-dessus il quitte l'assemblée. M. Villard précise que la Municipalité ne fera rien pour M. César Lugrin. M. Jean Leisi pense que du moment que Charles Nicole retire son bétail, on peut donner la place à César Lugrin. M. René Baudat n'est pas d'accord. Les vaches à Charles Nicole restent. M. Jean Leisi doute que le bétail inscrit par Charles Nicole lui appartienne. Il pense que ce sont des vaches louées. M. René Baudat demande à M. Leisi s'il est bien certain que ce soit des vaches louées. M. Baudat affirme avoir vu les certificats d'une dizaine d'entre elles. Elles appartiennent bien à Charles Nicole. M. Arnold Golay estime que les non paysans n'ont rien à dire. M. Sami Meylan se lève, remercie Arnold Golay pour ses paroles et s'en va suivi par une bonne partie des conseillers. La chose est remise à l'Administration.

En fin de compte les assemblées diverses seront encore nombreuses quant à cet épineux problème de la transformation des anciens communs du village en simple alpage.

Le tout débouchera sur la construction d'un chalet à la Ripière terminé en 1972 et aussitôt loué à M. Victor Rochat, agriculteur au Séchey, et cela jusqu'en 1983. Date de ce que nous appelons le grand chambardement et qui consiste à ce que la commune reprenne à sa charge tous les anciens communaux désormais transformés en chalets, comme tous les alpages des anciens amodiateurs, et

procède à une redistribution complète de ceux-ci, privilégiant cette fois-ci les agriculteurs de la commune.

Notons qu'en 1969 déjà une partie du pâturage des Charbonnières fut louée à César Lugrin du Séchey, et que celui-ci exploitait depuis 1966 une étendue de 22 poses sur trois parcelles, herbages pour 15 vaches environ.

Une époque avait vécu.

A quoi des changements si importants tiennent-ils en vérité, et pourquoi cette époque plutôt qu'une autre ?

Il y a de nombreux facteurs :

Diminution de la population du Séchey.

Diminution du nombre des agriculteurs.

Intrusion d'un acheteur fortuné, M. Bühlmann, capables de racheter une part importante du territoire agricole du village délaissé par ses anciens habitants, et d'en faire un nouvel alpage.

Arrêtons-nous sur ce cas. Qui est responsable de cette situation, l'acheteur ou les vendeurs ? Nous opterions plutôt pour cette seconde situation, l'acheteur ne faisant en fait que profiter d'une situation donnée. Certes en cela pouvant aisément pousser les prix à la hausse. Mais, en contre-partie, les vendeurs ne doivent-ils penser qu'au prix de leur terre, et cela au mépris de la continuité et de la tradition ?

Ils furent coupables et ils l'ont très certainement su.

Cette situation a été exploitée par Paul-Henri Dépraz dans son roman : La Traversée. On peut lire ainsi, p. 120 :

Voilà, il faut bien se résoudre à tout abandonner, à confier à d'autres, venus d'ailleurs, la terre des ancêtres. Finir son existence solitaire, avec cette souffrance lancinante : d'autres exploitent autrement cette terre qui nous a fait vivre, que tant de générations ont aménagée, cultivée, arrosée de leur sueur...

Ou encore, p. 121 :

Jean-Elie du Crêt ne sort plus guère de sa maison ; un paysan venu de la Gruyère loue ses champs et les exploite à sa façon, toute tradition combière ignorée, chamboulée. Quelle souffrance pour le vieux paysan de voir « ses » champs pâturés en mai, « ses » foins entrepris à mi-juin, « ses » regains broutés sur place par du bétail qui n'a même pas la « bonne » couleur ! Elle est triste, morose, la vieillesse du maître du Crêt-Dernier ; ses journées se traînent à des travaux sans intérêt. Le soir venu, il lit un moment sans grande conviction ; seule sa Bible le passionne chaque jour un peu plus.

Le cas Bühlmann est exemplaire, qui a aussi fait du village du Séchey, dans le domaine de l'agriculture entendons-nous, un cas unique.

Conséquence de la réunion parcellaire de 1960.

Modernisation de l'agriculture, avec pour les paysans de moins en moins nombreux achat de machines plus performantes.

La profession d'agriculteur n'a plus la cote. Des domaines n'ont pas de repreneurs potentiels. Les héritiers – ou même parfois les propriétaires – vendent.

Les jeunes quittent le village.

Etc... etc... Une société patriarcale était menacée de toutes parts et voyait sa population diminuer dans des proportions inquiétantes.

En même temps problèmes de circulation plus aigus qui compliquaient le déplacement du bétail, voire même rendait celui-ci dangereux.

Dix facteurs réunis, et c'est la transformation presque complète de votre village. Ce qui advint à celui du Séchey. Mais sur le moment, se rendit-on compte vraiment de l'importance et de la profondeur des changements ? Il est à croire que l'on disait comme partout ailleurs : il faut vivre avec son temps.

Ce qui, à y bien réfléchir, ne signifie rien du tout, puisqu'il ne s'agit nullement d'un choix dans la plupart des cas, mais d'une simple obligation !

Une dernière assemblée témoigne de ces changements profonds, une année avant que la commune réorganise de manière complète la gestion de son patrimoine alpestre. Elle servira de conclusion à ce chapitre.

Séance de la Municipalité du Lieu du 6 décembre 1982

La Municipalité est au complet.

Les représentants des villages assistent au début de la séance. Sont présents : MM. Bernard Aubert, J-P. Aubert, Jaquier et Misteli pour le Lieu. L. Dépraz, R. Baudat et Victor Rochat pour le Séchey. Charles-Louis Rochat, Armand Golay pour les Charbonnières.

Notre syndic souhaite la bienvenue aux représentants des villages convoqués ce soir pour faire le point sur la reprise des pâturages communaux par la commune et la compensation par une plus-value sur les subventions annuelles. Nous avons budgété une somme de Frs. 31 000.- pour les trois villages en tenant compte des subsides actuels, plus un manque à gagner sur les pâturages. La somme prévue devra être répartie selon le nombre des habitants au 1.1.1982, soit Le Lieu 380, Charbonnières 313 et le Séchey 61. Il se peut cependant que le Conseil communal n'admette pas cette subvention de Frs. 31 000.- Dans ce cas, la répartition sera d'autant inférieure.

Charles-Louis Rochat prend la parole et déclare d'emblée que Les Charbonnières seront perdants dans cette répartition, vu le bénéfice réalisé sur le pâturage de la Combe. Comment la commune entend-elle exploiter les communaux à l'avenir ? En outre, les subventions communales aux villages seront-elles fixes ou faudra-t-il chaque année discuter du taux de répartition ?

Louis Dépraz – Le Séchey – est du même avis et craint une diminution des possibilités financières pour son village, alors même que le fermier actuel a un arrangement favorable pour la Ripière.

Bernard Aubert – Le Lieu - évoque les risques qu’encourait le village pour encaisser les estivages ; en outre, il demande que les subventions annuelles soient payées au début de décembre.

Les représentants des trois villages s’accordent pour dire que la lettre d’avertissement est arrivée un peu tard. Ainsi le Lieu a déjà appliqué le nouveau tarif de location du pâturage alors que les deux autres villages s’en sont tenus aux anciens prix.

Une certaine confusion s’ensuit, si bien que la Municipalité demande une suspension de séance pour définir sa position.

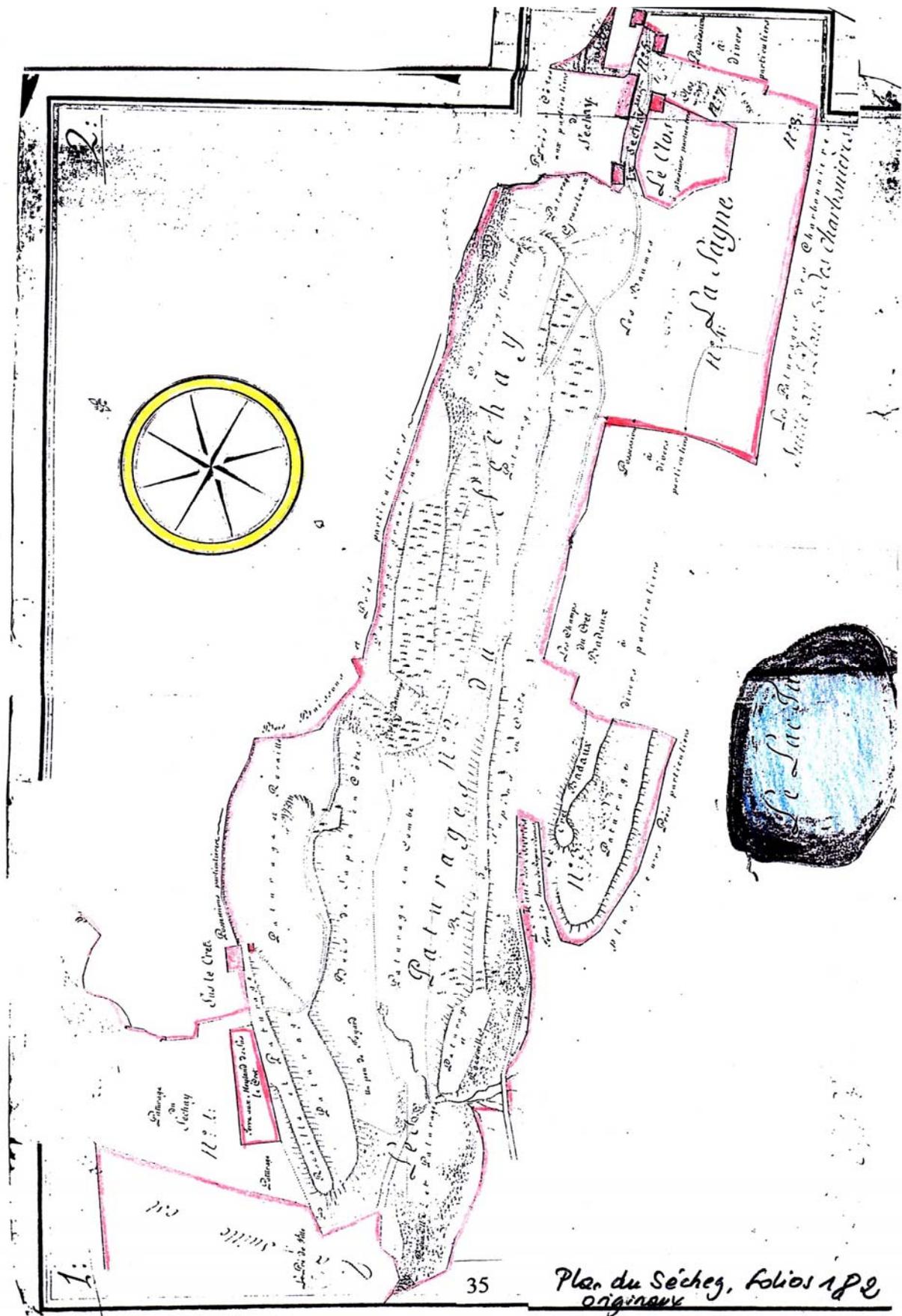
Au terme de celle-ci, il est décidé que Le Lieu sera au bénéfice de la nouvelle répartition en tenant compte d’une somme budgétée à Frs. 31 000.-, alors que les Charbonnières touchera l’ancien tarif, soit Frs. 9000.- plus 2000.-, et le Séchey Frs. 3000.-, plus Frs. 700.- (Le Lieu, Frs. 15 600.-). La même mesure sera appliquée pour le calcul des locations 1982.

Rentrés en séance, les administrateurs entendent ces propositions et s’y rallient sans grand enthousiasme. Le Lieu demande le maintien de la rédaction actuelle des baux jusqu’en 1985. Louis Dépraz fait remarquer que lui-même contribuait à la bonne marche du pâturage en s’efforçant de faire profiter les fermiers de l’eau des fontaines du village. Qu’en sera-t-il à l’avenir ? Charles-Louis Rochat voit avec nostalgie un commencement de la fin de nos administrations de village et doute des résultats.

En tout état de cause, il conviendra de poser des compteurs d’eau dans les chalets abreuvés par l’eau du réseau.

Les représentants des villages nous quittent sur ces conclusions moyennement admises¹⁴.

¹⁴ Copie du procès-verbal de la Municipalité du Lieu figurant dans les archives du Séchey.



Plan du Sèche, folios 182 originaux

Description individuelle des pâturages

I Les exploitations pacagères

3^{1a} Le Crêt à Badau, La Combe

3^{1b}

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Lugrin César, Le Séchey
Altitude	: 1020 - 1055 m (ferme: 1025 m)
Surface pâturable épurée	: 18 ha
Charge en 1973	: 18 vaches 1 taureau 5 veaux
Provenance du bétail	: propriété de l'exploitant
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie du Séchey

Il s'agit d'une exploitation agricole dont le bâtiment se situe au village du Séchey en bordure de la rue. La ferme est une belle construction tripartite en maçonnerie et en bois qui date de 1948. Sa toiture est recouverte de tuiles. Le rural assez spacieux dispose d'une fourragère et d'une grange à pont. Une écurie double et une écurie simple peuvent recevoir 25 UGB et 8 veaux. Chaque étable est munie d'allées en ciment avec caniveaux et de couches en planelles. Le bétail s'attache à des crèches construites avec râteliers mobiles. L'eau du réseau alimente des abreuvoirs automatiques. On traite à la machine.

Toute l'année, de la paille est utilisée pour la litière. Une aire bétonnée a été aménagée pour le stockage du fumier. Les déjections liquides s'écoulent dans une fosse couverte de capacité suffisante. Environ le tiers des engrais naturels sont répartis sur le pâturage où le fumier est mis partiellement en grassons. La plus grande partie des engrais de ferme est plutôt destinée aux prairies de fauche qui totalisent 18 ha exploités en propriété.

Le pâturage comprend deux parcelles allongées qui s'étirent du sud-ouest au nord-est de part et d'autre du Lac Ter. Celle du Crêt à Badau cerne le monticule du même nom et aboutit à 100 m de la ferme sur le plateau. Certaines pentes assez fortes ne sont pas accessibles aux véhicules agricoles. D'abord séchard et superficiel sur la bosse, le terrain devient doux dans le bas. Il produit un bon herbage en général. Le bétail peut boire à une fontaine alimenté par une source.

La Combe porte bien son nom puisqu'il s'agit d'une dépression secondaire longeant le vallon côté Lac de Joux. Sa longueur atteint 1400 m pour une largeur moyenne de 80 m. Elle est facilement accessible au tracteur sur toute sa longueur dans le fond, mais les flancs deviennent assez inclinés et rocaillieux par endroits. Le pâturage longe le Lac Ter où il subsiste une assez forte humidité. Ailleurs, le sol est sain. La Combe donne un bon fourrage, mais il y croît aussi passablement de gentianes et quelques autres espèces indésirables par places

sur la crête nord-ouest. Les animaux ne disposent que d'un abreuvoir qu'alimente une source près du lac.

Sur ces deux parcelles, il est semé annuellement un total de 2300 kg de scories Thomas et sel de potasse.

Les vaches rentrent à la ferme pour la traite.

Améliorations à effectuer

- créer un abreuvoir supplémentaire dans le sud-ouest de La Combe
- poursuivre la lutte contre les mauvaises plantes

¹ Les Sagnes

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Meylan Maurice, Le Séchey
Altitude moyenne	: 1025 m (ferme: 1030 m)
Surface pâturable épurée	: 6 ha
Charge en 1973	: 6 vaches 3 veaux
Provenance du bétail	: propriété de l'exploitant
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie du Séchey

Cette entreprise agricole se trouve au village du Séchey. La ferme est une ancienne construction accolée à un autre bâtiment au nord-est. Elle est recouverte d'un toit de tôle. Son logement est aménagé confortablement avec chauffage central. Le rural comprend une fourragère où est installé un monte-charge, une étable à vaches de 12 places et un étable à chevaux de 2 places. Un plancher de bois recouvre les allées, tandis que les couches ont été revêtues de planelles. La traite s'effectue à la machine.

On emploie de la paille comme litière. L'aire à fumier est disposée sur la fosse à purin dont la capacité n'est que de 10 m³. Celle-ci est vidangée au moyen d'une bossette à pression. Quant au fumier, on l'évacue avec le tracteur et un tombereau. Il en est répandu une partie sur les endroits les plus favorables du pâturage. Les terres cultivables appartiennent à l'exploitant. Elles se constituent de 8 ha de prairies de fauche récoltées entièrement en fourrage sec.

Le pâturage s'étend sur le plateau au sud de la ferme. Il n'en est distant que d'une centaine de mètres. Son sol se présente légèrement ondulé et les parties basses sont occupées par des marécages et des tourbières. Il n'est pas possible de s'aventurer avec un tracteur sur les surfaces trop humides. On a creusé des fossés pour tenter d'assainir un peu le marais, mais le pied des animaux tend à obstruer ces canaux. Les régions saines produisent un herbage de bonne qualité, tandis qu'ailleurs il ne croît que des joncs, des laiches et autres espèces des marais. Des sapins poussent même sur les tourbières.

L'aire de parcours se divise en trois enclos. Un abreuvoir alimenté par l'eau de surface est à disposition du bétail. Les bêtes peuvent également boire dans différentes rigoles où l'eau s'écoule. Outre les engrais naturels, on applique une fumure chimique l'automne qui comprend 1200 kg de scories Thomas et sel de potasse au total.

Améliorations à effectuer

- il serait nécessaire d'assainir le rural tout en l'agrandissant, ce qui se révèle impossible en raison de son emplacement
- agrandir la fosse à purin
- entretenir les canaux d'assainissement sur le pâturage



24 La Ripière

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Rochat Victor, Le Séchey
Altitude	: 1030 - 1100 m (bâtiment: 1065 m env.)
Surface pâturable épurée	: 19 ha
Charge en 1973	: 12 vaches 4 génisses âgées de 2 à 3 ans 8 génisses âgées de 1 à 2 ans 5 veaux
Provenance du bétail	: troupeau de l'exploitant, sauf 4 grandes génisses et 3 moyennes louées de la commune
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie du Séchey

Personnel : l'exploitant vient exécuter la traite et donner les soins au bétail depuis chez lui

Conditions naturelles et économiques

Cette exploitation d'estivage se trouve entre les villages du Lieu et du Séchey. La route cantonale la longe au sud-est. La délimitation actuelle du pâturage est intervenue à la suite du regroupement parcellaire. Quelques anciennes prairies de fauche ont été englobées dans son périmètre. La partie basse s'étend dans une grande combe ouverte au sud-ouest. Sur le flanc nord-ouest de cette dépression se dresse une côte escarpée entièrement boisée. Au-dessus de la forêt, la déclivité devient moyenne à modérée. Il se forme même quelques replats en direction de La Frasse. Côté Séchey au nord-est, le terrain est assez mouvementé. A l'exception de quelques pentes sur lesquelles la couverture de terre peut se montrer superficielle, le sol atteint une profondeur suffisante et présente une bonne perméabilité. La prairie est propre. Elle produit un bon fourrage. Seules les pentes trop arides donnent quelques mauvaises plantes telles que rhinantes ou genêts sagittés.

Ce pâturage est assez proche du village du Séchey. On y accède par la route de Mouthe depuis laquelle un chemin asphalté pénètre sur l'exploitation.

L'aire de parcours est divisée en deux parcs, ce qui ne permet pas un pacage très intensif. Etant donné la situation assez décentrée du bâtiment, il est difficile de pratiquer un meilleur cloisonnement à partir de celui-ci. L'augmentation du nombre de parcs est à envisager d'une autre manière. Deux citernes, un puit et une source alimentent six abreuvoirs. Trois d'entre eux sont munis de flotteurs et deux doivent être desservis manuellement. Une citerne mobile avec abreuvoir automatique permet d'approvisionner les surfaces trop éloignées des points d'eau. Le bâtiment contient une réserve de foin. Pour la litière, on emploie de la paille. Le fumier qu'on stocke à même le sol près du chalet s'évacue en fin de saison à la machine. Il existe une fosse à purin dont la contenance est de 60'000 l. On se sert de la bossette à pression pour puriner. La fumure chimique comprend 2000 kg de scories Thomas et 700 kg de sel de potasse.

On dispose de la traite mécanique fonctionnant avec moteur à essence.

Bâtiment

Ce chalet-étable a été terminé en 1972. Il s'agit d'une construction en bois sur fondations de maçonnerie. On y trouve un petit logement comprenant une chambre et une cuisine. Une pompe à bras permet d'aspirer l'eau de la citerne à la cuisine. L'éclairage par gaz butane est installé partout. 25 vaches trouvent place dans l'étable double disposée longitudinalement. Chaque rangée est munie de crèches. L'allée centrale est en dur. Elle possède au milieu un caniveau d'écoulement couvert. On a revêtu les couches d'un plancher.

Après l'expérience faite avec les chalets du Plat des Esserts, il est surprenant qu'on n'ait pas songé à doter ce bâtiment d'une pièce supplémentaire dans laquelle il soit possible de mettre les ustensiles ou des aliments pour le bétail.

Améliorations à effectuer

- intensifier la fumure par endroits
- augmenter le nombre des parcs.

30 Le Muguet

Propriétaire et exploitant	: Bühlmann Jean, Apples
Altitude	: 1020 - 1067 m (bâtiment: 1067 m)
Surface pâturable épurée	: 27 ha
Charge en 1973	: 16 vaches 21 génisses âgées de 2 à 3 ans 41 génisses âgées de 1 à 2 ans 30 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine, propriété de l'exploitant, et une partie du jeune bétail sous contrat pour l'élevage
Durée moyenne du pacage	: 150 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie du Séchey
Personnel	: un vacher seul loge sur place

Conditions naturelles et économiques

Cette propriété a été créée par l'achat et le regroupement de plusieurs prairies de fauche. Elle se situe au nord du Séchey et touche au sud-est à la route cantonale menant aux Charbonnières. Au sud-ouest, elle est partiellement limitée par la route de Mouthe qui la franchit dans une combe. Une succession de dépressions et de monticules parfois prononcés donnent au terrain un relief mouvementé avec des pentes variées devenant fortes par endroits. Au nord-ouest, on trouve une combe plus large dans laquelle le sol se fait un peu doux. La couche de terre devient souvent faible sur les pentes du sud-est qui souffrent facilement de la sécheresse. Ailleurs, le sol atteint généralement une profondeur suffisante. La prairie demeurée très propre produit un excellent herbage en abondance.

Le bâtiment placé sur le point le plus haut de la propriété ne se trouve qu'à une centaine de mètres de la route de Mouthe. On y parvient par un chemin empierré. Au nord-ouest, un chemin emprunte la combe principale.

On a divisé la surface en 8 enclos. Le pâturage tournant est pratiqué tant avec les génisses qu'avec les vaches, chaque catégorie disposant de 4 parcs. On fait en outre brouter brièvement le jeune bétail après les vaches pour manger les refus. Les abreuvoirs sont au nombre de 5. Leur alimentation est assurée par des sources ou par le réseau d'eau du Séchey, le niveau des bassins étant maintenu constant par des flotteurs.

On récolte du foin sur des parcelles périphériques. Ce fourrage est stocké dans le bâtiment et permet de nourrir tout le troupeau à crèche durant 3 semaines à un mois l'automne. Il n'est fait usage de litière pour les vaches qu'en fin de saison. Les veaux sont en stabulation libre avec litière profonde de paille dans une écurie double. Il existe une fosse à purin de 35'000 l qu'on vidange avec la bossette à pression. Le fumier se mène avec la machine en automne. Depuis 3 ans, on applique chaque printemps 8000 kg d'un engrais complet NPK 7.14.38.

La traite s'effectue à la machine dont le fonctionnement est assuré par l'électricité.

